



LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Orientation d'aménagement et de programmation au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme
- Retrait de l'alignement imposé
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Clôture protégée au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Protection du commerce et de l'artisanat au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Zones humides avérées définies dans le SAGE Croult - Enghien - Vieille Mer

Enveloppes de probabilité de présence de zones humides (données du SAGE Croult - Enghien - Vieille Mer) :

- Probabilité moyenne de présence de zone humide
- Probabilité forte de présence de zone humide
- Anciens cours d'eau
- Cours d'eau

Département du Val d'Oise
Commune de **Soisy-sous-Montmorency**

PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°1

Pièce n° 5.2.3 : Plan sud 1/2000

APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération du 23 juin 2022

24 Agence d'urbanisme architectes urbanistes | Espace et Territoires - Ingénierie Environnement